

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020/021

Membres en exercice : 23

Membres présents : 16

Membres absents : 7

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt, le trois mars, à 18h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Guy PALOFFIS, Nathalie PIQUE, Jean TELASCO, Jeannine VIDAL, Blaise FONS, Henri BERTRAND, Yves ESCAPE, Marie-Hélène SANSA-ARTIGUES, Jean CAMO, Yannick COSTA, Carine CAROLA, Brice ANNARELLI, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Jean-Pascal GARDELLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine MIFFRE (procuration à Jean-Paul BILLES), Chantal CAUVY-GAUBY (procuration à Guy PALOFFIS)

Absents excusés : Anne FAUVEAU, Elisabeth BARDAJI-GITARD, Jean-Marie ROGER, Jacques BASSET, Julie SANZ-GUERRERO.

Secrétaire de séance : Liliane HOSTALLIER-SARDA.

Date de la convocation : 26/02/2020

VERSEMENT AVANCE SUR SUBVENTION 2020
ASSOCIATION FETES ET CULTURE
BP 2020

M. Yannick COSTA, intéressé par ce point de l'ordre du jour, quitte la salle et ne prend pas part à la délibération.

M. le Maire fait part d'une demande de l'Association Fêtes et Culture qui sollicite le versement d'une avance de 5 000 € sur la subvention 2020 en vue de l'organisation matérielle du carnaval. Il demande à l'assemblée d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DECIDE** de verser une avance de 5 000 € sur la subvention 2020 à l'Association Fêtes et Culture, cette somme sera prévue au compte 6574 du budget primitif 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.